

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving
- PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC/PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Imagerie hyperspectrale	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7701-125134/C	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client W7701-12-5134	Date 2012-07-18
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCN-026-14705	
File No. - N° de dossier QCN-1-34507 (026)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-08-08	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: St-Laurent, Karine	Buyer Id - Id de l'acheteur qcn026
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2752 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 002 **IMAGERIE HYPERSPECTALE**

Vous trouverez ci-dessous des changements ainsi qu'une question qui a été posée par un soumissionnaire potentiel. Vous devez prendre en considération ces informations lors de la remise de votre proposition.

Inclus dans la présente modification :

- Modification 2.1 - Formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
- Modification 2.2. - PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES (1. Instructions, clauses et conditions uniformisées)
- Modification 2.3 - PARTIE 5 - ATTESTATIONS
- Modification 2.4 - PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT (3.1 Conditions générales)
- Modification 2.5 - PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT (5.1 Autorité contractante)
- Modification 2.6 - PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT (10. Ordre de priorités des documents)
- Question et réponse 2.1

Modification 2.1

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003, un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire, doit être présenté avec la soumission, à la date de clôture de l'invitation à soumissionner, pour chacun des individus membre du conseil d'administration du soumissionnaire.

Veillez donc modifier la Demande de Propositions comme suit :

Modification 2.2

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

SUPPRIMER :

“Le document 2003 (2011-05-16), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.”

INSÉRER :

“Le document **2003 (2012-07-11)**, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.”

Modification 2.3

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

SUPPRIMER :

“La Partie 5 en entier.”

INSÉRER :**"PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, à la date de clôture de l'invitation à soumissionner:

- a) la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire;
- b) un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) dûment complété et signé, pour chacun des individus nommés dans la liste.

2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation**2.1.1 Programme de contrats fédéraux - 200 000\$ ou plus**

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le

soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.
3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, et/ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel, et/ou des employés temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus. Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d) est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC (<http://www.rhdc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml>).

1.2 Critères techniques et critères techniques côtés - attestation

L'équipement fourni doit satisfaire les exigences mentionnées à l'Annexe A - Besoin. Le système qui ne satisfait pas à tous les critères techniques et les critères techniques côtés sera jugé non conforme.

Reconnaissance de conformité : (à compléter par le soumissionnaire)

Je, le soumissionnaire, certifie que le système proposé sera en conformité avec le besoin complet, tous les critères techniques et les critères techniques côtés énumérés à l'Annexe A.

Signature : _____

Date : _____

Modification 2.4

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

3.1 Conditions générales

SUPPRIMER :

2010A (2011-05-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

INSÉRER :

2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.1 Conditions générales

SUPPRIMER :

2030 27 (2008-05-12), Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

INSÉRER :

2030 27 (2012-07-16), Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Modification 2.5

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

SUPPRIMER :

L'autorité contractante pour le contrat est :

Organisation : **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada**

Adresse : 601-1550, avenue d'Estimauville
Québec, Québec
G1J 0C7
Canada

Nom : Josée Roy
Titre : Agente d'approvisionnement
Téléphone : 418.649.2932
Télécopieur : 418.648.2209
Courriel : josee.roy@tpsgc-pwgsc.gc.ca

INSÉRER :

L'autorité contractante pour le contrat est :

Organisation : **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada**

Adresse : 601-1550, avenue d'Estimauville
Québec, Québec
G1J 0C7
Canada

Nom : **Frédéric Hamann**
Titre : Agente d'approvisionnement
Téléphone : 418.649.2975
Télécopieur : 418.648.2209
Courriel : **Frederic.Hamann@tpsgc-pwgsc.gc.ca**

Modification 2.6

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

10. Ordre de priorité des documents

SUPPRIMER :

d) 2030 27 (2008-05-12), Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances

INSÉRER :

d) 2030 27 (2012-07-16), Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances

10. Ordre de priorité des documents

SUPPRIMER :

e) 2010A (2011-05-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne)

INSÉRER :

e) 2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne)

Question : Dans la section des critères sous le paragraphe du contexte, il est mentionné que les capteurs d'imagerie devront être adaptables pour faire de l'imagerie hyperspectrale aéroportée. Quelle est l'importance de l'application aéroportée dans l'utilisation de ces capteurs? En réalité, il y a une différence significative dans les niveaux de performances entre un système accrédité pour les opérations aéroportées et un système aux normes pour l'imagerie au sol. Les systèmes aéroportés sont conçus en tenant compte des considérations liées à l'altitude, les vibrations et le faible niveau de lumière.

Réponse : L'application principale pour le système de capteurs sont les mesures au sol. Il pourra éventuellement être monté sur une plateforme à voilure fixe ou tournante pour une application d'imagerie aéroportée et doit donc être adaptable à une telle utilisation.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.